

MONDIE DU TRAVAIL LIBRE

CONFEDERATION
INTERNATIONALE
DES SYNDICATS
LIBRES

CISL

BIMENSUEL N° 1/87 22.1.1987

LES SYNDICALISTES TURCS RENVOYES EN PRISON ?

Un tribunal militaire prononce 264 condamnations,
mais la défense interjette appel

Le 23 décembre, le troisième tribunal militaire d'Istanbul condamne 264 dirigeants et membres du syndicat turc DISK à des peines allant jusqu'à dix ans de prison. Ils sont déchus à vie de leurs droits fondamentaux. En outre, le tribunal ordonne la dissolution de 27 des 29 fédérations appartenant à DISK et la loi prévoit la confiscation de leurs biens.

Ces décisions du tribunal d'Istanbul n'ont pas manqué de soulever un véritable tollé en Turquie mais aussi à l'étranger. La défense a interjeté appel.

Abdullah Bastürk, président de DISK, Fehmi Isiklar son Secrétaire général, et les vice-présidents Ali Riza Güven, Kemal Neblioglu, Mukbil Ziritloglu et Tuncer Kocamanoglu écoperont des peines les plus lourdes : chacun dix ans de prison. Les autres condamnations s'élèvent pour les uns à cinq ans, six mois et vingt jours et pour les autres à huit ans, six mois et vingt jours.

De plus, tous les condamnés seront placés en résidence surveillée, pour une période égale au tiers du terme d'emprisonnement prévu. Ils se verront déchus à vie de leurs droits civiques et politiques, y compris du droit de mener des activités syndicales.

Enfin, le tribunal a également prononcé 1.169 acquittements et levé les poursuites contre 44 inculpés.

Les charges retenues contre les syndicalistes n'ont pourtant jamais été très précises. Elles furent modifiées à plusieurs reprises au cours des

six années qu'a duré le procès, le procureur général étant incapable de prouver qu'il y avait eu de la part de DISK recours ou incitation à la violence.

Ainsi, dans son acte d'accusation initial, en juin 1981, le procureur militaire avait-il requis l'application de l'article 146 du Code pénal turc contre 52 (plus tard 78) syndicalistes. Cet article prévoit la peine capitale pour tentative « de renverser l'ordre constitutionnel ». Quant aux autres inculpés, ils étaient jugés en vertu de l'article 141 qui prévoit des peines de prison allant jusqu'à 15 ans pour des actions punissables telles que le renversement de l'ordre économique et social dans le pays ou « domination d'une classe sur les autres ».

Il faut préciser que l'inculpation conformément à l'article 141 n'exige pas la preuve que l'acte délictueux ait été commis. L'intention suffit. Il n'est dès lors pas surprenant qu'en janvier dernier le procureur ait modifié sa façon de plaider en conséquence, levant ses accusations en vertu de l'article 146 et requérant désormais des peines de prison tombant sous le coup de l'article 141 (de 6 ans et 8 mois à 20 ans) pour 781 des inculpés, l'acquittement pour les autres, la dissolution de DISK, la confiscation de ses biens et l'interdiction à vie d'activités syndicales pour tous les condamnés.

Dans le réquisitoire final on pouvait lire que DISK « par le biais des décisions de ses Congrès, de ses relations, de son hostilité à l'égard de la pro-

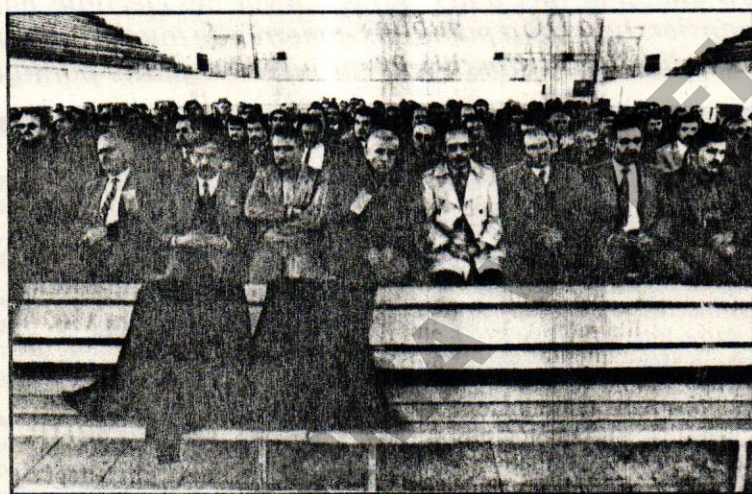
priété privée, de grèves générales, d'une attitude hostile à l'égard de l'O.T.A.N. », avait démontré lui-même qu'il nourrissait des « intentions illégales ». Et c'est sur base d'argumentation que repose l'accusation, démontrant clairement que les membres de DISK ont été jugés non pour des faits mais bien pour leurs opinions.

Lorsqu'il répondit l'an dernier aux accusations portées contre les syndicalistes, Abdullah Bastürk, Président de DISK, donna lecture d'un document de 470 pages qu'il avait préparé avec les avocats de la défense. Ce document constitue une déclaration vigoureuse des buts poursuivis par DISK depuis sa fondation en 1967. Il y est dit précisément que DISK est une organisation de masse, démocratique et indépendante. Elle appuie la Constitution de la République de 1961, opère dans le cadre de normes internationalement reconnues et des principes de la C.I.S.L. et rejette la violence en tant que moyen d'atteindre ses objectifs.

Il faudra à Bastürk six séances, c'est-à-dire trois semaines consécutives du procès, pour présenter l'ensemble de son document. Après lui, les autres inculpés répondront aussi aux accusations portées contre eux.

Tout comme les chefs d'accusation, les conditions de détention des inculpés évoluèrent en cours de procès. Dans une première phase les détenus furent placés dans des prisons de haute surveillance. Parmi les 52 inculpés en vertu de l'article 146, 30 ont déclaré avoir été torturés. Mais leurs dépositions disparurent mystérieusement des dossiers. Le juge militaire chargé des auditions préliminaires avait pourtant accepté leur inclusion dans les procès-verbaux. Il fut subitement renvoyé dans sa caserne.

Plus tard, lorsqu'il déclara en plein tribunal qu'il avait été tor-



LA C.I.S.L. CONDAMNE

Dès l'annonce du verdict, la C.I.S.L. a émis une ferme protestation. Son Secrétaire général, John Vanderveken, a indiqué, à l'adresse des autorités turques, que les condamnations étaient injustes et qu'elles violent les droits syndicaux et les Conventions internationales du Travail. Il a particulièrement souligné le fait que le tribunal n'a jamais pu prouver que DISK a eu recours à la violence. Ce jugement doit être cassé, a poursuivi Vanderveken, tout en réaffirmant que la C.I.S.L. maintiendra son aide morale et matérielle aux syndicalistes de DISK.

turé, A.R. Güven, un membre de l'Exécutif de DISK, fut évacué de force.

Peu à peu l'atmosphère finit par se détendre. Les accusés furent autorisés à quitter la prison, et, après plusieurs refus, Bastürk obtint finalement un passeport et put ainsi se rendre dans plusieurs pays d'Europe en décembre dernier. Le procès touchait alors à sa fin. Il rencontra plusieurs affiliés de la C.I.S.L. et de la C.E.S. Le 17 décembre John Vanderveken, secrétaire général de la C.I.S.L. le recevait au siège de l'organisation à Bruxelles et l'assura du soutien constant du mouvement syndical libre international.

En fait, Bastürk se trouvait toujours à l'étranger lorsque le verdict est tombé. Il regagna la Turquie le 28 décembre et, comme les autres inculpés, il est toujours libre, en attendant le jugement en appel. Une procédure qui pourrait prendre deux ans. De même, les biens de DISK et de ses fédérations ne seront pas confisqués, tant qu'il n'y aura pas eu de décision finale.

DISK prévoit même de marquer son vingtième anniversaire

re le mois prochain par une réception et d'autres activités afin de rester présent aux yeux du public.

Si le procès s'est avéré injuste et à certains égards bizarre, il aurait sans nul doute été encore plus scandaleux sans la pression syndicale internationale constante dont a joui DISK. La Confédération internationale des Syndicats libres, la Confédération européenne des Syndicats et certaines de leurs affiliées ont payé des honoraires aux avocats de la défense, envoyé des observateurs au procès (souvent ceux-ci étaient les seules personnes admises dans la galerie du public) et maintenu la pression sur les autorités, les organisations internationales et les gouvernements. Elles sont également venues en aide aux familles des accusés.

Aujourd'hui, plus que jamais, cet effort syndical international en faveur des membres de DISK qui se trouvent toujours dans le box des accusés, doit être et sera poursuivi.

TÜRK-IS - LA LUTTE CONTINUE

Le procès de DISK ne constitue qu'un aspect de la situation légale et économique catastrophique qui prévaut en Turquie et qui affecte directement les travailleurs de ce pays. Les droits syndicaux sont sévèrement limités et l'inflation galopante a réduit leur pouvoir d'achat de plus de 50 % au cours des cinq dernières années.

L'affiliée turque de la C.I.S.L., Türk-Is, a lancé une campagne vigoureuse en faveur du retour complet à la démocratie et à la liberté syndicale, ainsi que pour un salaire décent. Au cours de son dernier Congrès, le mois dernier, ces revendications ont été reprises avec encore plus de force.

Pendant le congrès, le Président de Türk-Is, Sevkettin Yilmaz, s'est dit « peiné et préoccupé » par les décisions au procès de DISK. Emin Küll, le Secrétaire général nouvellement élu, a, pour sa part, déclaré à un journaliste que les condamnations « visaient à humilier le mouvement syndical ».

* Une version intégrale anglaise sera publiée sous peu par l'Internationale des Services publics - 45, avenue Voltaire, F - 01210 Ferney-Voltaire, France. Des versions abrégées en allemand, anglais, espagnol et français sont disponibles à la C.I.S.L.

EUROPE : PAS DE PRECIPITATION !

En novembre dernier, le Comité exécutif de la C.I.S.L. a noté que « l'évolution récente de la Turquie n'a pas encore abouti à un rétablissement satisfaisant des droits démocratiques et syndicaux; la normalisation des relations entre la Turquie et l'Europe n'est garantie ni par l'amélioration de la situation des droits de l'Homme et des syndicats, ni par les progrès réalisés jusqu'à présent dans le rétablissement de la démocratie. »

« NOUS SOMMES INDEPENDANTS MAIS PAS POLITIQUEMENT NEUTRES »

« Pierres de touche » des syndicats allemands pour les électeurs
aux élections fédérales

« Le droit de vote signifie le devoir de voter », dit la fédération syndicale allemande DGB qui est affiliée à la C.I.S.L. En vue des élections parlementaires fédérales du 25 janvier, la DGB a publié six « pierres de touche électorales » avec lesquelles les syndicalistes allemands peuvent juger les partis politiques et leurs candidats.

La DGB souligne que « L'Etat social » de la République fédérale a subi des dommages d'un certain nombre de mesures gouvernementales. L'actuelle coalition conservatrice-libérale a laissé le chômage augmenter au niveau de l'après-guerre (plus de deux millions rien que selon les chiffres officiels). Des régions entières ont été marginalisées. Il y a eu des restrictions dans les dispositions sociales. Les droits des travailleurs ont été réduits. La richesse a été redistribuée pour passer des plus démunis aux mieux nantis. Le droit de grève a été sapé.

« Notre société devient de plus en plus divisée. Riches et pauvres, hauts et bas, travailleurs de première classe et de deuxième classe.

« C'est ainsi que l'on voit s'envoler la véritable égalité pour les femmes, les chances futures pour des centaines de milliers de jeunes et le droit des étrangers à la solidarité et à l'intégration. »

D'où les « pierres de touche électorales » car, comme le souligne la DGB, « le syndicat unitaire est indépendant des partis politiques mais il n'est ni politiquement neutre ni apolitique. »

Pierre de touche 1 : Plus d'initiatives publiques pour les emplois, l'environnement et la qualité de la vie.

Pour favoriser la croissance qualitative, les autorités nationales, régionales et locales devraient considérablement augmenter leurs dépenses, particulièrement celles consacrées à l'infrastructure, à de meilleurs transports en commun et à la protection de l'environnement. Tout cela devrait être financé par la suppression de réductions de taxes pour les groupes à revenus élevés, le blocage des dépenses pour la défense à leur niveau actuel, l'utilisation complète des possibilités de crédit financier pour les investissements publics et des mesures strictes pour le recouvrement de taxes dues.

La DGB demande en particulier :

- Un arrêt de la privatisation des entreprises et services publics.
- L'expansion des services sociaux et de l'éducation.
- De nouvelles mesures pour combattre le chômage par une

politique active du marché du travail dans laquelle les services publics ont un rôle important à jouer.

- Plus de recyclage et d'éducation spécialisée pour les demandeurs d'emploi, particulièrement pour les femmes.

- Une action soutenue pour réduire le chômage des jeunes grâce à la création d'apprentissages menant à des qualifications et à des emplois.

Pierre de touche 2 : Une réduction du temps de travail - dans l'intérêt des chômeurs et de ceux qui travaillent.

Les syndicats ont déjà obtenu une réduction du temps de travail, sans législation, mais les efforts pour réaliser d'autres réductions devraient être appuyés par :

- Une semaine légale de maximum 40 heures de travail (actuellement 48 heures).
- Une restriction légale du travail supplémentaire à des cas uniquement très exceptionnels et, alors, avec une compensation en congé.

de mesures pratiques pour améliorer l'accès des travailleurs et de leurs enfants à l'éducation. La réunion a examiné les possibilités d'améliorer les actuels programmes d'éducation syndicale.

AFRIQUE

Des représentants de 7 pays africains francophones se sont rencontrés à Kinshasa au début de décembre pour discuter de programmes de recherche syndicale. La réunion était placée sous les auspices de la C.I.S.L., l'hôte en étant l'Union nationale des Travailleurs du Zaïre (UNTZA). L'on a particulièrement insisté sur l'évaluation syndicale des données socio-économiques.

JAPON

Tadanobu Usami, Président de la Confédération japonaise du Travail (DOMEI) affiliée à la C.I.S.L., a récemment rencontré le Premier ministre du Japon Yasuhiro Nakasone à propos de la visite que ce dernier projette d'effectuer en Pologne ce mois-ci. Usami a demandé au Premier ministre d'inclure dans son programme



- De meilleures dispositions pour la retraite anticipée.

Pierre de touche 3 : Socialisation du changement technique.

Les travailleurs et leurs syndicats doivent avoir un plus grand droit de parole concernant les changements dans le milieu du travail et dans la politique publique sur la recherche et l'innovation technologiques. Celles-ci doivent tenir pleinement compte des facteurs humains et sociaux. Un institut scientifique devrait être établi pour évaluer les conséquences de la technologie et plus de recherche devrait être consacrée à l'humanisation du travail.

Pierre de touche 4 : Assurer des conditions de travail et de vie à tous.

Les revendications détaillées de la DGB sur ce point comprennent :

- L'abrogation de la récente législation qui porte atteinte aux droits des travailleurs (voir aussi Pierre de touche 6), la protection des plus démunis.
- Une interdiction de l'embauche de travailleurs par des agences et autres tierces parties.
- Protection des pensions à leur niveau actuel, de meilleures dispositions de pension indépendante pour les femmes; une plus grande justice grâce à l'harmonisation des divers systèmes de pension; la sécurité à long terme pour le financement des pensions.

- De meilleurs soins de santé préventifs et curatifs et le maintien des normes actuelles de traitement en cas de maladie.

- Une législation efficace sur la protection de la santé sur le lieu de travail.

- Le retrait de mesures régressives qui impliquent une contribution financière des patients pour une période plus longue; introduction d'une couverture minimale selon les besoins.

- Une augmentation d'environ 3 % des allocations de la sécurité sociale.

- Suppression des coupures dans les subventions aux étudiants.

Pierre de touche 5 : Expansion de la cogestion à tous les niveaux de l'économie.

La législation qui affaiblirait la cogestion (participation des travailleurs aux conseils de direction) doit être retirée. Au contraire, plus de cogestion est nécessaire en ce qui concerne la nouvelle technologie et autres changements intervenus sur le lieu de travail. La cogestion sur base d'une parité numérique entre les représentants des travailleurs et des employeurs doit être étendue à toutes les grandes entreprises. La cogestion doit aussi être introduite dans l'ensemble de l'économie au moyen de conseils économiques et sociaux.

Suite page 3

une visite à Lech Walesa, le Président de l'afiliée polonaise de la C.I.S.L. Solidarnosc (Solidarité) et de déposer une cou-

ronne sur la tombe du Père Popieluszko, l'aumônier de Solidarnosc qui a été tué par des agents de la police de sécurité.

POLOGNE

Tadeusz Jędynak, un dirigeant de Solidarnosc et ancien chef dans la clandestinité de Silésie, a été détenu durant 24 heures et sérieusement battu le 16 décembre au siège de la milice à Katowice. Lui-même ainsi que 20 autres syndicalistes de Solidarnosc ont été arrêtés après avoir commémoré le massacre, en 1981, de mineurs en grève à la mine de charbon « Wajtek » où neuf mineurs avaient été tués. Jędynak a été condamné à une forte amende et libéré plus tard avec 15 de ses collègues. Les cinq autres syndicalistes ont été traduits en justice à Katowice.

BRESIL

La grève générale menée le 12 décembre pour protester contre les mesures d'austérité prévues par le gouvernement a été un succès. Selon la Centrale unique des travailleurs du Brésil (CUT), tous les secteurs de la société y ont participé. La C.I.S.L. a fait des démarches auprès du gouvernement brésilien pour appuyer les revendications syndicales et a protesté concernant la répression de la police contre des manifestants pacifiques.

AFRIQUE DU SUD

Dans un télégramme envoyé au Président Botha d'Afrique du Sud, le Secrétaire général de la C.I.S.L. John Vanderveken demandait la libération de Zwelakhe Sisulu, éditeur du journal « NEW NATION », membre de l'Association des Travailleurs des Médias (MWASA), et de Lechesa Tsendi, du syndicat des travailleurs de la métallurgie. Tous deux ont été arrêtés le 12 décembre à la suite des nouvelles restrictions imposées par le régime aux médias et à la presse syndicale. Vanderveken déclarait que le fait de museler la presse « ne réduira pas au silence les voix de la majorité de la population pas plus qu'il empêchera les informations de nous parvenir ». Il ajoutait qu'il y a à présent 312 syndicalistes détenus dans les prisons sud-africaines.

ASIE ET PACIFIQUE

La C.I.S.L. et le Bureau international du Travail (B.I.T.) ont conjointement tenu début décembre à New Delhi une réunion de chefs d'institutions d'éducation ouvrière et d'experts syndicaux pour discuter

BONNE ATTENTION POUR MAUVAISES INTENTIONS

Les syndicats veulent supprimer le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

« Il s'agit d'une expression nouvelle pour un problème qui n'est certainement pas nouveau. » L'expression et le problème, « le harcèlement sexuel ». Un nouveau guide qui vient d'être publié par la Confédération internationale des Syndicats libres dit que les syndicats doivent s'attaquer à cette question. Distribué partout dans le monde parmi les affiliées de la C.I.S.L., le guide montre comment les syndicats peuvent aider à combattre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.



On peut rigoler. Nous ne sommes tous que des humains, pas vrai ? C'est une chose que toute fille à la page sait comment prendre. Le syndicat n'a pas à s'en occuper. Après tout, il n'y a pas de mal à cela.

Si, répond la C.I.S.L., « cela » peut faire vraiment mal. « Le harcèlement sexuel peut affecter les perspectives d'emploi et de promotion des travailleurs et leur sécurité d'emploi. Ce problème peut créer un climat de travail tendu et hostile, menaçant la santé et la sécurité du travailleur concerné. Il s'agit de tentatives en vue d'obtenir l'égalité pour les femmes sur les lieux de travail. Le harcèlement sexuel est une préoccupation légitime des syndicats. »

Il peut prendre des formes diverses : « Par harcèlement sexuel, on entend toutes avances sexuelles, verbales, gestuelles ou physiques répétées et non désirées, toutes allusions explicitement sexuelles ou toutes remarques sexuelles discriminatoires fai-

tes par toutes personnes sur les lieux de travail et ressenties comme offensantes par le travailleur concerné, et qui ont pour résultat que le travailleur se sent menacé, humilié ou harcelé, ou encore qui perturbent sa capacité de travail, mettent en danger son emploi ou créent un climat de crainte ou d'intimidation dans le milieu de travail... »

« Ce n'est pas une situation de flirt basée sur un consentement mutuel. Le harcèlement sexuel est souvent un étalage de pouvoir destiné à intimider, contraindre ou abaisser un autre travailleur. »

Les femmes en sont les principales victimes, particulièrement si elles ont moins de 30 ans, si elles sont célibataires, veuves, divorcées ou séparées. Les hommes ne sont pas à l'abri mais « les femmes sont plus vulnérables en raison de leur position sur le marché du travail. »

Voilà pour les harcelés, mais qui harcèle ?

« La ségrégation continue entre les femmes et les hommes, maintenue dans des rôles traditionnels sur les lieux de travail, contribue à la persistance du harcèlement sexuel. »

« Le harcèlement sexuel est souvent le résultat d'un abus d'autorité, certaines personnes utilisant leur position pour intimider ou contraindre d'autres travailleurs, par exemple là où il existe une nette différence de statut, entre les emplois de direction occupés par des hommes et le personnel féminin. Le harcèlement sexuel peut être le fait de collègues, de supérieurs immédiats, de membres de la direction ou de clients. Une étude a révélé que les remarques suggestives et les demandes de faveurs sexuelles sont généralement faites par des supérieurs immédiats ou des membres de la direction. Les contacts physiques non désirés sont généralement le fait de collègues, de même que les agressions physiques. Les clients harcèlent également certains travailleurs par des regards appuyés ou des invitations compromettantes. »

« Les collègues peuvent recourir au harcèlement en tant que tactique d'intimidation pour décourager les femmes qui posent leur candidature à un poste et celles qui travaillent dans des emplois traditionnellement masculins. Le harcèlement peut également être utilisé comme arme pour saper l'autorité des femmes qui occupent des postes de supervision et de direction. »

Le harcèlement sexuel est une question dont doivent se préoccuper les syndicats : « Les syndicalistes masculins devront examiner leur attitude à l'égard des femmes sur le lieu de travail et dans le syndicat. Plus le problème du harcèlement sexuel sera discuté ouvertement par les syndicalistes, hommes et femmes, plus il deviendra facile de l'éliminer du lieu de travail. Les syndicats devront connaître l'existence de tout cas de harcèlement sexuel au sein de leurs propres structures et prendre des mesures pour l'éliminer. »

Les syndicats devraient développer une politique claire sur la question, précisant que c'est « un problème qui doit être pris

sérieusement et qui doit être traité de la même manière que d'autres plaintes. »

Ceci implique que les syndicats doivent éduquer leurs membres. Il faudrait aussi que soit nommé un responsable national pour mettre la politique syndicale en oeuvre et donner des conseils sur des cas de harcèlement sexuel.

Mais la façon la plus efficace de supprimer le harcèlement sexuel est une action conjointe syndicat / employeur. « L'employeur a la responsabilité d'assurer que les travailleurs soient conscients que le harcèlement sexuel est une attitude inacceptable. » C'est pourquoi le guide de la C.I.S.L. donne une clause modèle pouvant être incorporée dans les conventions collectives (voir encadré).

Les plaintes concernant le harcèlement sexuel peuvent être traitées selon les procédures normales. Cependant, étant donné le caractère délicat de cette question, les responsables syndicaux devront avoir une formation spéciale pour agir rapidement, avec tact et, surtout, efficacement en ce qui concerne de telles plaintes. Les femmes doivent avoir pleine confiance dans la procédure suivie. Dans certains cas, les syndicats pourraient s'assurer les services d'une déléguée syndicale, d'une représentante ou d'une conseillère pour s'occuper de ces plaintes.

Ce qui se passera alors, dit la C.I.S.L. dépendra « de la nature du cas et des procédures négociées. » La solution devrait être « à la meilleure satisfaction de la plaignante. »

Et, bien sûr, la victime du harcèlement ne doit pas l'être à nouveau. « C'est le harceleur qui devrait être transféré ou, si nécessaire, licencié. »

« Harcèlement sexuel sur les lieux de travail - un guide syndical » est disponible à la C.I.S.L. en anglais, français, allemand et espagnol.

Clause modèle

La C.I.S.L. recommande que l'action contre le harcèlement sexuel soit rédigée et incorporée dans les conventions collectives. Elle suggère la clause modèle ci-dessous :

« Le syndicat et l'employeur reconnaissent le problème du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et s'engagent à y mettre fin. Par harcèlement sexuel, on entendra :

- des contacts physiques, effleurements ou caresses superflues;
- des remarques suggestives et importunes, des plaisanteries, des commentaires au sujet de l'apparence et des abus verbaux délibérés;
- des regards appuyés et des invitations compromettantes;
- une utilisation d'images pornographiques sur les lieux de travail;
- des demandes de faveurs sexuelles;
- des agressions physiques.

Les plaintes introduites dans le cadre de cette clause seront traitées aussi rapidement que possible et de manière confidentielle. On réglera cette plainte en prenant une mesure disciplinaire contre des employés et des superviseurs qui adoptent un comportement contraire à cette clause. Tous les efforts seront entrepris pour transférer le harceleur et non la victime. »

Elections en Allemagne

Suite de la page 2

**Pierre de touche 6 :
Des syndicats libres,
pouvant faire la grève;
expansion de
la négociation
collective libre.**

Le gouvernement actuel a légiféré pour supprimer le droit aux indemnités à certains groupes de travailleurs indirectement affectés par des conflits industriels (tous les détails dans Monde du Travail Libre 3/86). Cette disposition légale doit être abrogée, dit la DGB. Il faudrait que la loi stipule clairement que l'allocation de chômage peut être refusée uniquement aux travailleurs prenant effectivement part à une grève. Les travailleurs subissant le contre-coup de grèves ne peuvent être privés des allocations de chômage. Il faudrait rendre les lock-outs illégaux. Lorsque des lock-outs provoquent des arrêts de la production, les employeurs devraient être obligés de continuer à payer les salaires et les traitements.

Les « Beamte » d'Allemagne (un grand nombre d'agents des services publics à qui le droit de grève n'est pas reconnu) ne doivent pas être utilisés comme briseurs de grève.

NOUVEL ORGANE SYNDICAL DE COORDINATION

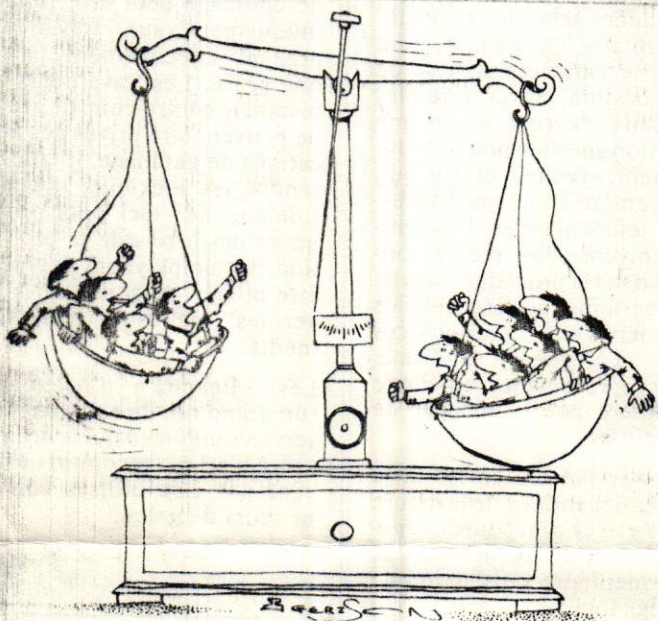
Un nouvel organe pour coordonner l'action syndicale dans le Cône Sud de l'Amérique latine a été constitué le 12 décembre à Buenos Aires, en Argentine. La décision faisait suite à une réunion qu'ont tenue les centrales syndicales de la région en septembre dernier sous les auspices de la Confédération internationale des Syndicats libres et de son Organisation régionale inter-américaine des Travailleurs (O.R.I.T.) - voir Monde du Travail Libre 11/86.

L'organe de Coordination des Centrales syndicales du Cône Sud (Coordinadora de Centrales Sindicales del Cono Sur) comprend des centrales syndicales d'Argentine (CGT), de Bolivie (COB), du Brésil (CUT-CGT), du Chili (CNT-CDT), du Paraguay (MIT) et d'Uruguay (PIT-CNT).

ARRANGEMENT GLOBAL

Les syndicats demandent une clause sociale dans le GATT

Le nouveau cycle de négociations qui vient de commencer en Uruguay sous l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT) se poursuivra durant les prochaines années. Etant donné la tendance qui va croissante dans le monde vers le protectionnisme, le maintien d'un système commercial mondial ouvert pourrait dépendre du succès des négociations du GATT. Les travailleurs et leurs familles sont toujours les premiers à souffrir lorsque le commerce mondial se disloque. C'est pourquoi la Confédération internationale des Syndicats libres insiste pour que les syndicats soient mêlés aux Négociations d'Uruguay.



Le nouveau cycle de négociations du GATT en Uruguay traitera des problèmes commerciaux traditionnels tels que les tarifs douaniers et autres barrières. Il en reviendra également sur la question depuis longtemps litigieuse de l'agriculture, avec une nouvelle vigueur due principalement à la pression conjuguée à la fois des pays en voie de développement producteurs agricoles et de pays tels que l'Australie et le Canada qui estiment que leurs producteurs agricoles subissent une discrimination par les subside utilisés par les exportateurs américains et européens. Les négociations d'Uruguay devraient également s'étendre au nouveau domaine du commerce des services, rubrique sous laquelle seront discutés des points aussi vastes que le transport de marchandises, les opérations bancaires et la propriété intellectuelle.

Vu l'étendue de l'ordre du jour, la C.I.S.L. considère qu'il est vital que les syndicats soient impliqués dans le processus de négociation et que les intérêts des travailleurs puissent être défendus. La C.I.S.L. soutient le principe du libre échange mais uniquement comme moyen pour essayer d'établir un système économique et social international plus juste dans lequel tous les pays peuvent prospérer. Le libre échange n'est pas une fin en soi mais il doit être évalué et justifié d'après la façon dont il aidera à réaliser le plein emploi et de meilleures conditions d'emploi ainsi que des normes de vie plus élevées partout dans le monde.

Ayant cet objectif à l'esprit, la C.I.S.L. insiste fortement pour qu'une Clause sociale soit incluse dans le GATT.

De plus, la C.I.S.L. est fermement convaincue que sans Clause sociale il sera beaucoup plus difficile de résister aux pressions en faveur d'une plus grande protection. La Clause sociale que défend la C.I.S.L. lierait l'accès aux bénéfices de la participation à un système commercial mondial sous le GATT à une liste précise de normes internationales de sécurité, de façon à s'assurer que les travailleurs profitent des avantages potentiels d'un commerce accru. La Clause sociale garantirait que les pressions concurrentielles se maintiennent au-dessus d'un seuil que tous les pays devraient respecter. Elle encouragerait les pays en voie de développement qui essaient véritablement d'améliorer les conditions de travail et de vie, parce que ce sont ces pays qui sont les plus menacés d'être expulsés des marchés mondiaux par des pays qui ne respectent pas des normes fondamentales de travail.

La C.I.S.L. recommande que le GATT prenne, comme point de référence pour la Clause sociale, les normes de l'Organisation internationale du Travail sur la liberté d'association, la non discrimination, l'abolition du travail forcé, l'âge minimum pour occuper un emploi, l'hygiène et la sécurité professionnelles et l'inspection du travail. Ces normes sont déjà largement ratifiées et acceptées comme ni-

veau minimum des conditions sociales, quel que soit le stade de développement de pays en particulier.

La C.I.S.L. a demandé à toutes ses affiliées de présenter sa déclaration et la Clause sociale à leurs gouvernements et elle sollicite une réunion avec Arthur Dunkel, le Secrétaire général du GATT, réunion à laquelle la C.I.S.L. soumettra ses vues sur le nouveau cycle de négociations. La C.I.S.L. insiste en même temps sur le fait que les négociations d'Uruguay ne suffiront pas en soi à rétablir la croissance économique globale et à supprimer le protectionnisme.

La seule façon de s'assurer que les forces protectionnistes reculent et que disparaisse le spectre du chômage consiste à ce que les gouvernements appliquent des programmes coordonnés de redressement économique et pour l'emploi. Une croissance économique plus rapide permettrait d'employer utilement la capacité excédentaire des pays industrialisés, donnerait aux pays en voie de développement le moyen d'accroître leur part sur les marchés mondiaux, stimulerait la création de nouveaux secteurs de l'activité économique et aiderait à réaliser le plein emploi et à mettre fin à la pauvreté.

J.H.

Des copies de la déclaration de la C.I.S.L. sont disponibles sur demande.

PRIVATISATION IMPOPULAIRE

Un sondage d'opinion montre l'opposition du public britannique

La « privatisation » est devenue à la mode dans de nombreuses parties du monde, et pas le moins en Grande-Bretagne où le gouvernement a vendu un certain nombre d'importantes entreprises publiques au secteur privé.

Partout ailleurs les gouvernements conservateurs peuvent chanter les louanges de l'expérience britannique mais le message que fait passer le peuple britannique lui-même est moins enthousiaste.

Un sondage d'opinion représentatif mené par une firme de recherche du marché pour le compte de l'affiliée britannique de la C.I.S.L., le TUC, révèle que le gouvernement britannique n'est pas au même diapason que le public concernant cette question.

Une forte, et dans plusieurs cas une immense, majorité des Britanniques souhaite encore que les services essentiels, les usines pour la défense et les chantiers navals, les industries de base et les services locaux de bus restent propriétés publiques.

Il est significatif que, dans leur majorité, les gens soutiennent

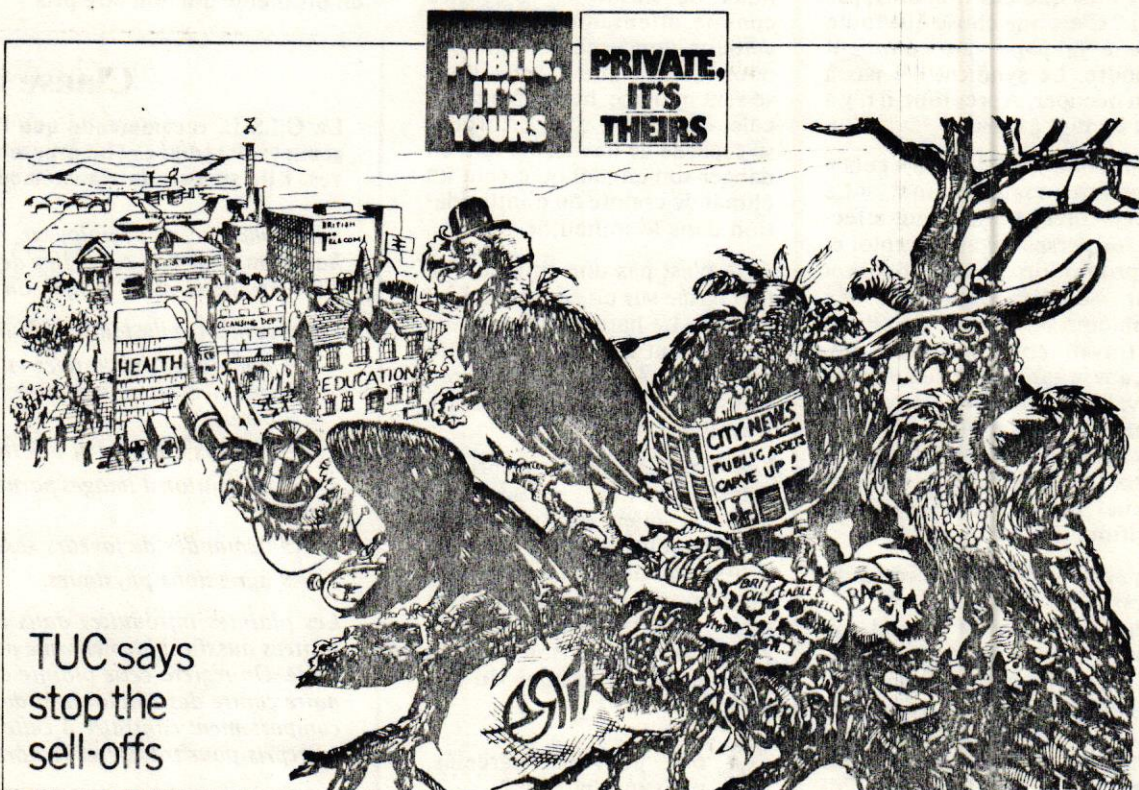
la propriété publique de British Telecom qui gère les télécommunications du pays. Cela fait deux ans que British Telecom a été privatisée.

Près de deux personnes sur trois qui ont été interrogées appuient l'opinion du TUC selon laquelle les entreprises nationales ont été vendues à trop bas prix. Le sondage révèle aussi une profonde préoccupation quant à l'impact des entrepreneurs publics sur les services locaux et le Service national de Santé.

Les politiques du TUC visant à remodeler l'entreprise publique bénéficient d'un solide appui. Une majorité est en faveur des propositions du TUC concernant de nouveaux droits pour les consommateurs de l'industrie publique, un plus grand droit de parole pour les travailleurs et une nouvelle banque publique d'investissement.

Les résultats du sondage peuvent être obtenus du TUC, Congress House, Great Russell Street, London WC1B 3LS, Grande-Bretagne.

Le résumé coûte 3£; toutes les données du sondage plus le résumé, 5£.



MONDE DU TRAVAIL LIBRE

FIBRE MORALE ?

Mise à jour d'un pacte commercial pour le textile et l'habillement

Accord commercial qui a déjà été renégocié, l'Arrangement multifibre (AMF) couvre les secteurs du textile et de l'habillement. En fait, il fait partie de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT). AMF IV a été signé en août dernier. A-t-il apporté des améliorations pour les travailleurs du textile et de l'habillement dans le monde ? Charles Ford, Secrétaire général de la Fédération internationale des Travailleurs du Textile, de l'Habillement et du Cuir, associée à la C.I.S.L., jette un regard critique.

Pour notre Internationale et tous les travailleurs du textile et de l'habillement, la signature, le 1er août, après une nuit de réunion fiévreuse, de l'Arrangement multifibre (AMF) qui est valable pour cinq ans, constituait l'événement de l'année dernière. Cet AMF est sujet à ratification par les parties concernées.

Il faut souligner que durant les négociations, les pays exportateurs ont de mieux en mieux pris conscience des avantages qu'ils tirent de ce qui équivaut à des parts garanties du marché résultant des quotas établis par les négociations bilatérales dans le cadre de l'AMF.

Les principaux objectifs de la politique fixée par le Congrès de 1984 de la Fédération internationale des Travailleurs du Textile, de l'Habillement et du cuir étaient les suivants :

- Notre premier but était d'assurer un renouvellement de l'AMF
- Deuxièmement, nous avons adopté l'idée que cela ne serait pas le dernier.
- Troisièmement, nous avons demandé que les négociateurs s'assurent que l'AMF prévoie un passage de l'accès au quotas des pays ayant de très fortes parts du marché aux pays exportateurs les moins développés.
- Quatrièmement, le Congrès a insisté pour que les taux de croissance de l'AMF en ce qui concerne les importations dans les pays développés soient modifiés pour refléter les taux de croissance actuels du marché des textiles et de l'habillement dans les pays développés (c.à.d. la consommation).

La FITTHC a toujours soutenu l'idée que l'expansion du commerce international n'est pas une fin en soi et que la condition sine qua non d'une prospérité croissante pour tous est d'assurer que l'expansion du commerce mondial dans le textile et l'habillement soit accompagnée d'une amélioration proportionnelle du bien-être des travailleurs qui produisent ces articles dans des quantités toujours croissantes (mais dans certains pays en nombre toujours décroissant !).

Malheureusement, quoique nous ayons défendu cet objectif de la FITTHC dans de nombreux forums et auprès de gouvernements et d'organisations internationales, le protocole de l'AMF ne reflète que très faiblement la signification vitale de cet objectif syndical. Nous voulons nous assurer que, lorsque le commerce croît, il en aille de même pour ce qui est de

la dignité humaine et de la liberté des travailleurs concernés et que, lorsque le commerce croît, il y ait des améliorations mesurables de leurs conditions de travail et de la qualité de leur vie.

« Il a été répété que l'un des principaux objectifs de l'application de l'Arrangement est de faire progresser le développement économique et social des pays en voie de développement ».

Ceci est très faible.

A qui profite la libéralisation

Dans la plupart des pays en voie de développement, les travailleurs profitent très peu de la libéralisation du commerce. Si la croissance économique ne mène qu'à l'enrichissement d'une minorité, quelle fin valable sert-elle ? Rappelons certains faits fondamentaux :

- L'AMF III ne couvre qu'environ la moitié du commerce mondial total des textiles et de l'habillement, dont la valeur est de 100 milliards de dollars. Les importations de fibres non AMF dans les marchés des pays développés ont augmenté beaucoup plus rapidement que les fibres AMF durant les premiers mois de 1986.
- L'AMF IV couvre plus que sont prédécesseur parce que des fibres qui étaient auparavant exclues (ramie et soie) sont maintenant comprises dans l'AMF IV.
- Mais sous l'AMF IV, pas moins de 25 % des quotas ont été supprimés. Certaines quantités des exportations des pays les moins développés vers les pays développés sont entrées dans ce qui est connu comme le système généralisé de préférences. Ceci permet une entrée exempte de tarifs douaniers. Les importations de textiles et de vêtements sont exclues de ce système aux Etats-Unis mais sont reprises par la Communauté européenne. Sur l'ensemble des importations de textiles et d'habillement de la Communauté, 12 % bénéficient de ce traitement.

Malgré les accusations de protectionnisme, qui souvent émanent de pays qui sont eux-mêmes très protectionnistes, les marchés pour les textiles et l'habillement dans les pays développés sont les plus ouverts du monde, si l'on considère les quotas réels des textiles et des vêtements

importés en volume et en valeur, plutôt que les conditions des instruments commerciaux régulateurs tels que l'AMF et les accords bilatéraux négociés aux termes de celui-ci.

C'est ainsi que sous l'AMF III (le dernier) les pays en voie de développement se voient assurer 60 % du commerce mondial de l'habillement et 40 % des textiles, des parts beaucoup plus grandes que dans n'importe quelle industrie et bien plus que la moyenne du commerce mondial de leurs manufactures, c.à.d. 14 %.

Il faut néanmoins reconnaître que la part du lion du commerce est revenue à une poignée de pays les moins développés, de pays nouvellement industrialisés et à la Chine. Hong Kong, par exemple, a déjà plus d'un tiers des exportations de vêtements des pays moins développés et si l'on ajoute les exportations de vêtements de filiales de compagnies multinationales de Hong Kong dans des pays tels que Maurice et la Chine, sa part est probablement d'environ 40 %. Les exportations de la Chine augmentent aussi rapidement. Ses exportations de textiles et d'habillement vers la Communauté européenne avec celles de Hong Kong représentent maintenant 15 % du volume total.

Les principaux bénéficiaires d'un plus grand accès aux marchés pour les exportations de textiles et d'habillement des pays en voie de développement seront ainsi Hong Kong et la Chine. Cette dernière l'emportera de plus en plus sur la première, spécialement en 1997 lorsque la Chine l'englobera.

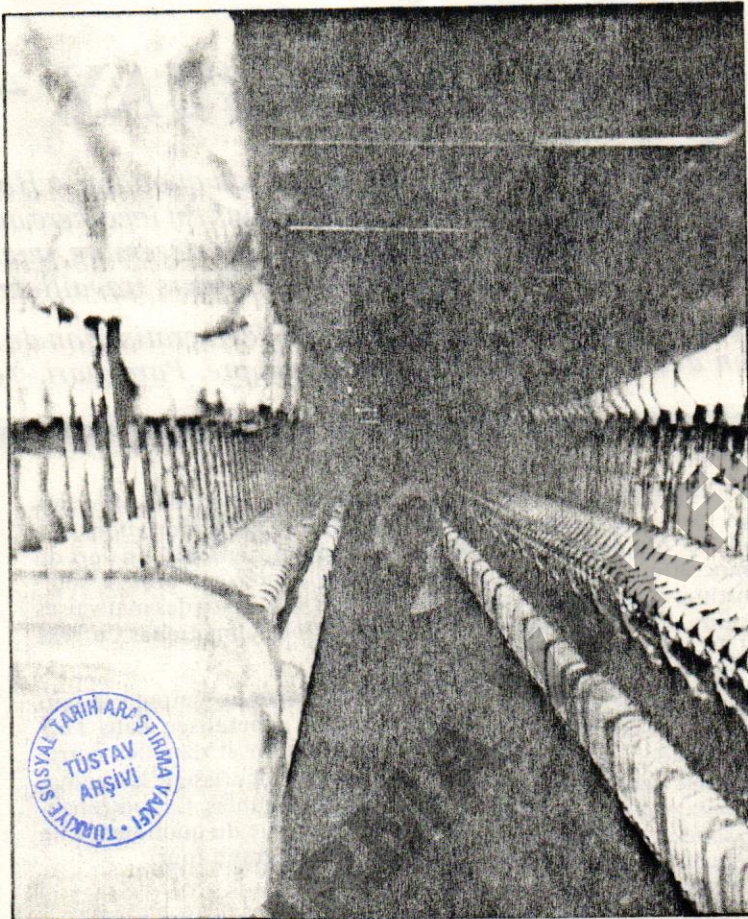
Il est heureux que des niveaux d'accès spécialement élevés aient été négociés pour des pays tels que le Pakistan et le Bangladesh dont les parts du commerce étaient très basses et dont la condition de pays en voie de développement ne peut être mise en question.

Espérons que les gouvernements de ces pays permettront aux travailleurs qui produisent les exportations de textiles et d'habillement d'avoir leur part des bénéfices que réaliseront les firmes concernées.

Du point de vue des pays importateurs, il reste à voir quel sera le résultat en termes de quantités réellement importées.

La question clé est que les quotas précédemment négociés dans la négociation bilatérale n'étaient souvent pas atteints par les pays exportateurs. Au taux de croissance négocié (0,5 à 1,5 % par an pour les catégories instables d'importations de textiles et d'habillement) il faut ajouter le pourcentage de quotas atteints au-delà des niveaux précédents. Ceci est illustré par le fait que les importations de vêtements dans la Communauté européenne ont augmenté de pas moins de 20 % par rapport à l'année précédente dans la première moitié de 1986.

L'un des buts des négociateurs de l'AMF pour les pays développés (Communauté européenne et Etats-Unis) était de s'assurer l'accès de leurs importations de textiles et d'habillement sur les marchés des pays moins développés. Ce but n'a pas été atteint. Par exemple, l'un des principaux exportateurs, la Corée du Sud, a fixé en



1968 de nouvelles restrictions à l'importation comprenant des quantités minimales.

Il y avait aussi la question d'insérer une Clause sociale dans l'AMF. Une telle clause aurait, entre autres, insisté sur certaines normes minimales du travail et sociales pour les travailleurs du textile et de l'habillement dans les pays signant l'accord. Les négociateurs de la Communauté européenne ont défendu cette idée mais il ne lui fut pas consacré de longues discussions et elle fut repoussée par une alliance conservatrice de gouvernements de certains pays développés (comprenant bien sûr la Grande-Bretagne) et par quelques pays moins développés qui voulaient interpréter de justes normes du travail comme une manœuvre protectionniste.

Clause sociale

La conclusion des négociations sur l'AMF et les accords bilatéraux qui lui sont associés sera suivie d'une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales qui ont commencé en septembre dans le cadre de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT). Ces négociations comprendront les tarifs douaniers et le commerce dans les industries du textile et de l'habillement. La question sera de savoir si cet AMF sera ou non le dernier.

La FITTHC suivra ces négociations avec beaucoup d'intérêt. Nous continuerons à insister pour que l'on incorpore une Clause sociale dans le GATT. Le GATT dit clairement que l'objectif de la libéralisation du commerce devrait être d'assurer le plein emploi et d'élever les niveaux de vie et une demande effective (préambule au GATT qui dit en substance) :

Reconnaissant que leurs relations dans le domaine du commerce et de l'effort économique devraient être menées dans le but

d'élever les niveaux de vie, d'assurer le plein emploi et un volume important et en constante croissance du revenu réel et une demande effective, développant la complète utilisation des ressources et étendant la production et l'échange de biens...

La grande faiblesse du GATT est que cette clause reste lettre morte étant donné que dans la grande majorité des pays en voie de développement le chômage reste élevé, les revenus réels et la demande effective stagnent ou diminuent même et que la « complète utilisation des ressources » est loin d'avoir été réalisée. De plus, le chômage et la pauvreté ont augmenté aussi dans les pays développés. Il serait des plus utiles que les signataires du GATT manifestent quelque intention de reconnaître ce que le préambule à l'Accord général exprime de façon concise et avec force, c'est-à-dire que le but de la libéralisation du commerce est de libérer l'humanité de la pauvreté, de l'oppression et de la souffrance ainsi que des indignités qui en résultent. Et il ne suffit pas pour cela de lever des barrières commerciales mais il faut que des politiques parallèles soient adoptées pour assurer que les fruits des techniques de production modernes soient plus justement partagés.

* Page deux du projet de Protocole étendant l'Arrangement en ce qui concerne le commerce international dans les textiles.

PARAGUAY – DICTATURE OUBLIEE ?

Vingt-six octobre, en face des locaux du quotidien « Hoy » à Asuncion, arrestation de trois journalistes. Vingt-neuf novembre, Carlos Filizzola, dirigeant du syndicat des médecins est incarcéré au siège de la police du dictateur Stroessner. Trois décembre, des policiers emmènent 4 bordure de la frontière argentine, plusieurs travailleurs sont blessés, certains sont portés disparus.

Dans l'enthousiasme suscité par la démocratisation de ses voisins (Argentine, Bolivie, Brésil), le Paraguay ne semble qu'attirer peu l'attention des médias. A Asuncion, Lambare, Paraguari, Yacyreta etc..., des hommes et des femmes luttent.

Comme dans de nombreux pays où sévit l'oppression, le mouvement syndical démocratique du Paraguay constitue le fer de lance de l'opposition. Ici, on l'appelle le M.I.T., Mouvement intersyndical des Travailleurs. Constitué dans la foulée des manifestations du 1er mai 1985, le M.I.T. s'est rapidement étendu aux différents secteurs de l'économie paraguayenne. Il s'est forgé une solide réputation au sein de l'opposition politique et sociale dans le pays et jouit de l'appui du mouvement syndical libre international.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les dirigeants du M.I.T. préparent leur riposte au soi-disant « plan d'ajustement économique » proposé par « le tyran Stroessner » (Ici, c'est le surnom du dictateur). Priorité pour le M.I.T. : le relèvement des salaires les plus bas. Il faut savoir qu'au Paraguay le salaire minimum légal ne dépasse pas 75.000 Guaranis, à peu près 150 dollars. Beaucoup de travailleurs ne perçoivent même pas ce minimum, très peu respecté en fait par les employeurs. « Pour compenser l'inflation galopante, ce salaire minimum devrait au moins être doublé » affirment les dirigeants syndicaux. De plus, le chômage prend des proportions alarmantes et le poids de la dette extérieure devient de moins en moins supportable. Après avoir connu plusieurs années de croissance grâce à la construction du grand complexe hydroélectrique d'Itaipu, sur la rivière Parana, l'économie paraguayenne est entrée depuis 1981 dans un cycle de récession. Les dévaluations du peso argentin et du cruzeiro brésilien ont affecté sa balance com-

merciale, de par leurs effets négatifs sur les exportations. La production agricole, un tiers du produit intérieur brut, a souffert, pour sa part, des mauvaises conditions climatiques de 1984 et 1985.

A ces facteurs s'ajoute la corruption généralisée dans l'administration et dans les entreprises où fleurissent les comptabilités doubles. La contrebande fait partie du quotidien. Elle se fait au grand jour.

Les travailleurs paient

La crise, ce sont les travailleurs qui la paient. Ils sont pratiquement les seuls à payer des impôts. En fait, la dictature, par souci d'inégalité sans doute, a toujours privilégié le système de taxation indirecte (taxes sur les biens de consommation) au système d'imposition directe pondéré par le niveau des revenus. Résumant le programme de réforme de Stroessner, un représentant du M.I.T. dira : « Il s'agit essentiellement de couvrir le déficit de l'Etat par une relance de l'inflation et l'augmentation des tarifs des services publics, tout cela au bénéfice des milieux d'affaires ».

Pour la justice sociale

Le M.I.T. compte mettre au point une série de mesures visant au redressement économique du pays au travers d'une justice sociale. C'est pourquoi la liberté syndicale figure aussi parmi les priorités du mouvement. Le M.I.T. sait de quoi il parle. La plupart de ses dirigeants actuels ont eu, à de nombreuses reprises, à faire face à la violence des hommes de main du « tyran ».

La répression c'est, entre autres, les « garroteros » (matraqueurs). Aux ordres de Stroessner, les membres de ces milices de choc sont autorisés à tabasser leurs victimes, à effectuer des descentes et des rafles dans tous les lieux, à détruire tout sur leur passage et même à torturer. Ils agissent, faut-il le préciser, dans la plus grande impunité. Ainsi l'an dernier, un commando de 150 « garroteros » est-il intervenu pour « rétablir la paix sociale » dans un centre hospitalier « menacé » du fait que les travailleurs y revendiquaient des augmentations salariales. Bilan : 4 arrestations et de nombreux blessés. Les travailleurs de cette clinique seront une nouvelle fois exposés



à l'appareil répressif quelques mois plus tard (voir photos).

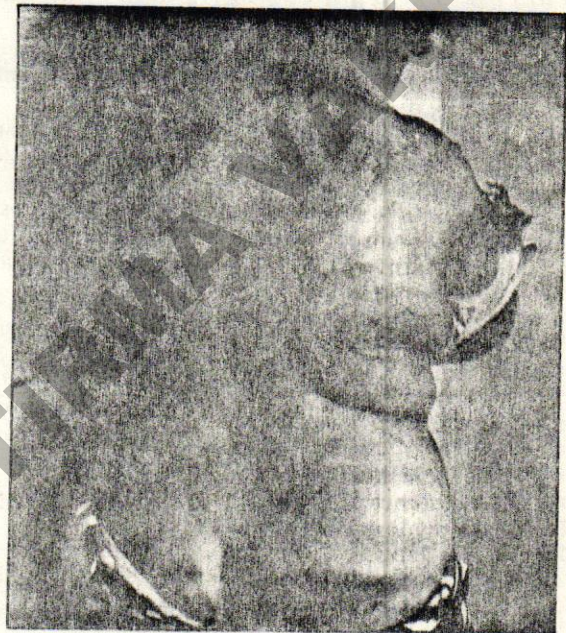
Les travailleurs ruraux (campesinos) n'échappent pas aux persécutions. Le 15 octobre dernier, une douzaine de policiers fortement armés font irruption au siège de l'union nationale des « campesinos », à Paraguari. Ils sont à la recherche du Secrétaire général de l'organisation, Marcelino Corazon Medina. Medina échappera de justesse à une nouvelle arrestation. Après plusieurs séjours dans les geôles de Stroessner, Medina a pris le chemin de la clandestinité. Les autorités détiennent toutes ses pièces d'identité.

Le 5 décembre, le M.I.T. publie un communiqué. Celui-ci fait état de l'arrestation, deux jours auparavant, de 4 membres du syndicat des employés de commerce (SEOC). Ils furent inter-

pelés alors qu'ils collaient des affiches invitant les travailleurs à un festival de musique parrainé par le M.I.T. José Cabral, Marcos Ibanez, Raquel Aquino et Adelaido Roldan sont détenus au poste de la « police spécialisée ».

Radio Nanduti, canal de radio indépendant, est, nous dit-on, le seul organe d'information crédible, depuis la fermeture par la dictature du quotidien ABC Color. Les promoteurs de Radio Nanduti sont les cibles du régime et le canal souffre d'un véritable boycott économique. Les éventuels acheteurs d'espace publicitaire sont « découragés » par les hommes du tyran.

Les exemples de répression ne manquent pas. Et, c'est dans cet environnement hostile que le M.I.T. poursuit son travail, inlassablement.



INFIRMIERES VICTIMES DE BRUTALITES POLICIERES : Des documents photographiques viennent de parvenir à la rédaction de Monde du Travail libre. Ils illustrent la répression au Paraguay. Le 22 octobre 1986, une soixantaine de travailleurs du centre hospitalier « Hospital de Clinicas », seule clinique universitaire du pays, se sont rassemblés devant le bâtiment du Parlement à Asuncion. Ils demandent que leur soit accordée l'augmentation salariale de 35 % prévue par le budget de l'Etat. Actuellement, un employé de la clinique gagne 25.000 Guaranis, une infirmière 35.000 et les médecins n'atteignent pas 45.000 Guaranis, à peine plus de la moitié du minimum « légal ». Rapidement, matraque électrique à la main, des policiers arrivés en masse se mettent à rouer de coups les manifestants. Parmi les victimes, brûlées par les matraques, Elsa Mereles, Présidente de l'Association des Infirmières et Employés de la clinique (à l'avant plan sur notre cliché en haut à gauche, à côté d'un policier) et Berta Diaz (ci-dessus à droite). Elsa Mereles, Berta Diaz et le docteur Filizzola avaient demandé à être reçu pour négocier au nom des travailleurs. Carlos Filizzola, président de l'Association des médecins sera arrêté le 29 novembre ...

Appui extérieur

Aujourd'hui, au travers de la « coordination syndicale du cône sud », le M.I.T. jouit de l'appui constant des syndicats démocratiques dans les pays voisins (voir article sur la page 3). Au niveau international, la Confédération internationale des Syndicats libres déploie d'importants efforts pour venir en aide aux syndicalistes victimes de la répression et pour attirer l'attention de l'opinion publique internationale. Pour que la plus ancienne des dictatures d'Amérique latine devienne un jour la plus jeune des démocraties.

Rédacteur-en-chef : Ian Graham.
Rédaction actualités :
Eric De Swaef
Luc Demaret

PUBLICATIONS DE LA C.I.S.L.
Monde du Travail Libre est publié par le Département Presse, Publications et Communications de la C.I.S.L.
Chef de Département :
David Brombart
Une liste des brochures et bulletins sur des sujets précis est disponible sur demande.

Siège et adresse de la C.I.S.L.
rue Montagne aux Herbes
Potagères, 37
1000 Bruxelles, Belgique
Téléphone : + 32 2 2178085
Téléfax : + 32 2 2188415
Télégrammes :
Interconfed. Bruxelles
Télég : 26785 ICFTU BRU

Editeur responsable :
John Vanderveken
Secrétaire Général